ARRETE du MAIRE

URBA-TVX/2026/244

Autorisation d'occupation temporaire du domaine public - Stationnement réservé pour déménagement – Portion comprise entre les 4 et 6 rue du Pont -

Le Maire de la commune de PLOUGASTEL-DAOULAS

VU les articles L2212-1 et L2213-1 à 2213-6 du Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8è partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 modifié,

VU la demande reçue en date du 23 octobre 2026, émanant du pétitionnaire Chris GALES,

Considérant qu'à l'occasion d'un déménagement situé 1 rue du Pont, il y a lieu de réglementer le stationnement dans cette voie.

ARRETE

Article 1er
A partir du vendredi 13 novembre 2026 pour une durée estimée à 2 jours (fin de validité du présent arrêté : 14 novembre 2026), un fourgon de 15 m3 sera autorisé, sur une longueur de 12 m, à se stationner sur 3 places de stationnement au droit des 4 et 6 rue du Pont. Le stationnement sera interdit durant les interventions de déménagement.

A l'achèvement du déménagement, le domaine public sera rétabli à son état initial.

Article 2

La signalisation adéquate sera mise en place, par le pétitionnaire **M. Christophe GALES** qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier ainsi que la sécurité des piétons et aura en charge l'information, dans des délais utiles, des usagers concernés. **Ce présent arrêté devra obligatoirement être affiché sur les lieux du chantier.**
Le pétitionnaire sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter de cette opération et tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 3
La présente autorisation pourra être suspendue ou retirée en cas de manquement aux prescriptions ci-dessus définies en cas de troubles à l'ordre public, ou en vue de permettre le bon déroulement de travaux ou de manifestations ou en cas de non-affichage du présent arrêté *(et ou ne respectant le délai de prévenance strict de 7 jours).*

Article 4
Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

… /…

Article 5

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 6

La Directrice Générale des Services de la Ville de Plougastel-Daoulas, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à :

Brest métropole / Service voirie – voirie-regie@brest-metropole.fr

CERTIFIE EXECUTOIRE **par le Maire**

Transmis à la Préfecture le *23 octobre 2026*
Publié le *13 novembre 2026*
Notifié le *23 octobre 2026*

Fait à PLOUGASTEL-DAOULAS,

Le 23 octobre 2026

Dominique CAP

Maire

Cette décision municipale peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le juge administratif sis près du tribunal administratif de Rennes, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication.